

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 mai 2023 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230509-DM32-2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Date de la convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	20

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/05/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DURON Josette

Absent : Mme PERRIN Cécile - Mme DURON Sabrina

Excusés : M YENIL Etienne -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PADET René

Objet : Subvention exceptionnelle amicale pompiers

M. CHOMAT expose :

L'amicale des sapeurs pompiers de BALBIGNY organise le 23 septembre 2023, le 100^{ème} anniversaire de la caserne. A cette occasion, de nombreuses personnalités sont attendues, et plusieurs animations seront assurées par les pompiers du secteur, engageant des frais importants de l'ordre de 7 000 €.

L'amicale des sapeurs pompiers de BALBIGNY, pour mener à bien son projet, demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Il est précisé que le conseil municipal accordera cette subvention exceptionnelle précisément pour l'objet cité, et rien d'autre.

Dans le cas où la manifestation serait annulée ou reportée, la municipalité se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du montant versé.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 09/05/2023

